

Envoyé en préfecture le 16/04/2024  
Reçu en préfecture le 16/04/2024  
Publié le 17 avril 2024  
ID : 014-211401815-20240402-DELIB20240409-DE

Exécutoire le 17 avril 2024



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 20 Votants : 24	<b>Séance du 2 avril 2024</b>
Date de la convocation : 19 mars 2024	
<b>Delib20240409</b>	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

### Pouvoirs :

Mme Fabienne MOREL à M. Jean-Marie GUILLEMIN  
M. Hervé ROSE à Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS  
M. Laurent EUDE à M. Pierre JUNQUA  
Mme Ymen FARHAT à Mme Sophie OBLIN-POMMIER.

### Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

### Secrétaire :

Monsieur Bertrand LANGRAND, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 17 avril 2024



ID : 014-211401815-20240402-DELIB20240409-DE

Exécutoire le 17 avril 2024

**Delib20240409**

**OBJET : Budget primitif 2024 – Budget des activités funéraires**

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête comme suit le budget primitif 2024 des activités funéraires :
  - o recettes et dépenses d'exploitation ..... 20 200 €.

Ledit budget est réputé voté par chapitre.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 5 avril 2024

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 25  
 Nombre de membres présents : 20  
 Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES :

Pour : 24  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 01/01/2000

Présenté par (1) Le MAIRE,  
 A le 01/01/2000  
 (1) Le MAIRE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session  
 A , le 02/04/2024  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

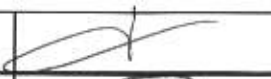

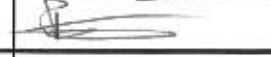
Publié le 17 avril 2024

ID : 014-211401815-20240402-DELIB20240409-DE

Exécutoire le 17 avril 2024



ANDRE FLORENT	
ARANDA ANNE MARIE	
BARRE RIBET AURELIE	
BERARDI PHILIPPE	
BOURSIN PASCALE	
CHAUCHIS-ARDAENS MARYLINE	
DAMIEN GUINEHEUX	
DELAGE VALERY	
EUDES LAURENT	
FARHAT YMEN	
FREMIN CLAUDE	
GERME ISABELLE	
GUILLEMIN JEAN MARIE	
JUNQUA PIERRE	
LANGRAND BERTRAND	
LE CAM AUDE	
LEVILLAIN VERONIQUE	
LIZORET DIDIER	
LOPEZ RACHEL	
MENARD FRANCIS	
MOREL FABIENNE	

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>		<b>D</b>
MZARI ROSSI MUSTAPHA		
OBLIN POMMIER SOPHIE		
PIERRE JEROME		
ROSE HERVE		

Certifié exécutoire par (1) Le MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal,

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 17 avril 2024

ID : 014-211401815-20240402-DELIB20240409-DE



Exécutoire le 17 avril 2024